

# COMMUNE DE NOTH

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017 A 19 H 30

L'an 2017, le 24 février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 février 2017

Présents : Mmes Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS,  
MM Daniel COUTURIER, Robert GOUPILLON, Guy LOIRAUD, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusés :

Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à M. Alain PEINAUD,  
M Dimitri FIOLE a donné pouvoir à Mme Solange MAREST,  
M Jean-Claude JINGEAUD a donné pouvoir à M Jean-Claude VITTE,  
M Philippe MARCELOT a donné pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC

Absente : Mme Christine BONNIN

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Nelly VOULAN-NUELLAS a été élue secrétaire de séance

**Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 est soumis au vote et adopté à l'unanimité, après quelques modifications.**

*Mme Eliane MAZAUD demande la parole pour signaler le mécontentement des riverains au sujet de l'empierrement du chemin communal de Lavaud, en mauvais état à cause du débardage du bois effectué par les agriculteurs riverains. Deux camions de pierre ont été déversés mais la pluie immédiate a fait des dégâts. Un autre empierrement est prévu.*

*La parcelle attenante doit être clôturée car le chemin est public (la loi de protection des chemins publics précise qu'ils doivent être laissés libres et praticables)*

*Concernant le chemin du Serrier, sa réfection est prévue dans les travaux à réaliser. M Robert GOUPILLON précise qu'une réunion de commission des travaux est prévue début du mois en cours et traitera de ce sujet.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>E</sup> CLASSE DE 21/35<sup>e</sup>**
- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>E</sup> CLASSE DE 30/35<sup>e</sup>**
- **LOCATION DES LOGEMENTS DE LA GRANDE CAZINE ET DE LA POSTE**
- **ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur**
- **ASSAINISSEMENT : Admission en non-valeur**
- **DEMANDE ACQUISITION DELAISSE DE CHEMIN AUX PETITES FOUGERES**
- **CAUE : Adhésion 2017**
- **GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE A LA RENTREE 2017-2018**
- **DIVERSES MOTIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

## **1 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (21/35<sup>e</sup>) - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30/35<sup>e</sup>)**

M le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la mise en place des activités périscolaires occasionnant une augmentation du temps de travail de l'agent technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Vu l'avis du Comité technique sollicité le 20 février 2017

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

→ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet annualisé à raison de 21 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

→ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet annualisé à raison de 30 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

→ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2 - LOCATION DES LOGEMENTS DE LA GRANDE CAZINE ET DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé 2 La grande Cazine est inoccupé depuis avril 2013. Des travaux de rénovation y ont été réalisés. Il propose qu'il soit à nouveau mis en location et que le montant du loyer soit défini.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

→ De remettre en location ce logement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

→ De fixer le montant mensuel du loyer à 300 € (hors charges).

→ De demander une caution d'un montant correspondant à 1 mois de loyer, soit 300 €

→ De charger Monsieur le Maire d'établir un contrat de location pour une durée de 3 ans avec le futur locataire

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget primitif

## **3 - LOCATION DES LOGEMENTS DE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé 1 Place de l'Eglise est inoccupé depuis novembre 2015. Des travaux de rénovation y ont été réalisés. Il propose qu'il soit à nouveau mis en location et que le montant du loyer soit défini.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

→ De remettre en location ce logement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

→ De fixer le montant mensuel du loyer à 450 € (hors charges).

→ De demande une caution d'un montant correspondant à 1 mois de loyer, soit 450 €

→ De charger Monsieur le Maire d'établir un contrat de location pour une durée de 3 ans avec le futur locataire

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget primitif

#### 4 - ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non-valeur une partie de titres de recettes des exercices 2013-2014 pour un montant de 153,42 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2013	R-7-149	5,52 €	Abt + consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-6-145	1,61 €	«	«
<b>TOTAL</b>		<b>7,13 €</b>		
2014	R-6-252-09 12 2014	126,37 €	Abt + consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-6-252-09 12 2014	19,92 €	«	«
<b>TOTAL</b>		<b>146,29 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 153,42 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

#### 5 – ASSAINISSEMENT : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non-valeur une partie de titres de recettes des exercices 2013-2014-2015 pour un montant de 483,92 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2013	R-2-39	29,04 €	Abt + consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-1-43	105,00 €	«	«
<b>TOTAL</b>		<b>134,04 €</b>		
2014	R-3-75 - 09 12 2014	138,61 €	Abt + consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-3-78 – 09 12 2014	15,77 €	«	«
2015	R-1-88 – 11 06 2014	87,50 €	«	«
2015	R-2-88 – 22 07 2015	108,00 €	«	«
<b>TOTAL</b>		<b>349,88 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 483,92 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

#### 5 – DEMANDE ACQUISITION DELAISSE DE CHEMIN AUX PETITES FOUGERES : lancement de la procédure de cession d'un délaissé de chemin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 160-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R 134-17 du code des relations entre le public et l'administration

Vu l'article L 123-4 du code de l'environnement

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis au village des Petites Fougères, (voir plan annexé) n'est plus utilisée par le public, ni empruntée par les riverains, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constate** la désaffectation du délaissé de chemin sis aux Petites Fougères
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

## **6 – CAUE : Adhésion 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les services du CAUE sollicités par la commune pour évaluer et envisager une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du centre bourg (face mairie) dès que la grange sera démolie.

Ainsi, monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Creuse afin de continuer à bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € pour les communes de 501 à 2 000 habitants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune au CAUE de la Creuse pour un montant annuel de cotisation de 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget principal.

## **7 - GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE A LA RENTREE 2017-2018**

En prévision du départ à la retraite d'une employée de la cantine scolaire, il convient d'établir une réflexion sur les modalités à mettre en place dans cet objectif. Afin de s'assurer de la position de l'agent, cette question est reportée au prochain conseil municipal

## **8 - DIVERSES MOTIONS**

**MOTION : « Urgence gaz »**

**Considérant :**

- Que le projet de réorganisation des activités d'intervention « Urgence gaz » élaboré par la direction GRDF ne prévoit plus qu'une seule zone d'Urgence gaz pour la Creuse au lieu de 2 actuellement, cette unique zone étant élargie au sud de l'Indre,
- Que le contrat de service public signé entre GRDF et l'ETAT ne serait plus respecté sur le département de la Creuse,
- Que ne serait pas pris en compte les préconisations du rapport du Colonel Fleury, rapport commandé par le Ministère de l'Intérieur en 2008 suite à de graves accidents et stipulant qu'« *il s'avère indispensable de réduire les délais d'acheminement des services d'urgence de GDF sur lieux d'intervention...* »
- Que le distributeur de gaz GRDF ne respecte pas ses obligations de l'arrêté du 13 juillet 2000 sur la qualité de service, arrêté stipulant que « *le distributeur assure une livraison continue et la qualité du service gaz au client* » et ses obligations en termes de sécurité « *l'organisation de l'opérateur doit tenir compte de la nécessaire proximité des moyens indispensables au traitement des interventions d'urgence. L'opérateur*

*doit intervenir directement et indirectement dans la zone considérée dans les délais les plus brefs pour prendre les premières mesures de sécurité destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ».*

- Que cette décision irait à l'encontre des politiques d'aménagement du territoire impulsées par les collectivités locales, départementales, régionales et l'Etat, dont la priorité est au maintien et au développement des services aux populations.
- Que cette décision irait à l'encontre des politiques d'aménagement du territoire impulsées par les collectivités locales, départementales, régionales et l'Etat, dont la priorité est au maintien et au développement des services aux populations.
- Qu'encore une fois, ce serait une diminution des emplois sur ce département.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **demande l'arrêt de toute réorganisation allant dans le sens d'une dégradation de la qualité de service et de la sécurité des biens et des personnes**
- ➔ **demande que les territoires et leurs soient élus soient associés à une vaste réflexion sur l'organisation du service de GRDF.**

### **MOTION : EDUCATION NATIONALE « Non remplacement des enseignants »**

Chaque année, certains enseignants ne sont pas en mesure d'assurer leurs cours pour des raisons diverses, leurs absences sont parfois imprévisibles.

Un non remplacement constitue donc une rupture du service public dû aux enfants.

Les rectorats ont pour obligation de remplir leurs missions en permettant aux élèves de l'éducation nationale d'être traité de façon équitable sur tout le territoire sans abandonner les zones rurales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **Demande aux services de l'Education Nationale de fournir les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement, dans le département de la Creuse.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Spectacle COQUELICONTES :**

Une demande de réservation de la salle polyvalente est faite pour le samedi 20 mai 2017.

Un pot de l'amitié est à prévoir.

### **2 – Voirie propriété de M ROYER au Mont :**

La route composée des parcelles A540 – A543 et A 546, lui appartient. Monsieur ROYER va adresser un courrier de proposition de cession de ces parcelles à la commune.

### **3 –Baux ruraux :**

La commune doit faire établir de nouveaux baux ruraux d'une durée de 9 ans pour les fermages de plus de 3 hectares, après prise de contact avec la MSA et la Chambre d'agriculture, sans modification des tarifs en cours. Cette démarche permettra d'encaisser les fermages. Une délibération sera prise prochainement pour établir le montant annuel des fermages.

### **4 – Atelier d'Aigueperse :**

Monsieur Nicolas POUDRET souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment. Il a formulé **un** demande d'acquisition du logement auprès de CREUSALIS. Une estimation de l'atelier communal va être souhaitée auprès d'une agence immobilière.

### **5 – Eau et assainissement :**

Mme Eliane MAZAUD propose de faire établir une étude du réseau d'eau communal avant que les compétences passent à la Communauté de Communes. Elle remet à chaque conseiller un document débattant de l'eau et de l'assainissement.

**6 – Avenir ferroviaire de la Creuse :**

Un rassemblement pour la défense de celui-ci est prévu le vendredi 10 mars 2017 en gare de La Souterraine pour empêcher la suppression des personnels et la baisse d'activité de celle-ci.

**7 – l'AMF informe du rassemblement des Maires de France** et des présidents d'intercommunalité le mercredi 22 mars 2017 à la Maison de la Radio à Paris.

**8 – Recensement de la population sur la commune :**

Ce dernier a été effectué par une employée communale, dans de bonnes conditions.

Une baisse de la population est à craindre.

La séance est levée à 23 h 40

Le Maire,  
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance  
Nelly VOULAN-NUELLAS